RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 056-215601360-20260929-D2026_05_05-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE MONTENEUF
DÉPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE VANNES

L'an deux mil vingt-six, le 29 septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de MONTENEUF, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Yann YHUEL, maire.

Date de la convocation : 24/09/2026

Membres en exercice : 15
Membres présents : 14
Votants : 15
Pouvoir : Yann GRANDVALLET pour M HUET

PRÉSENT(E)S : Yann YHUEL, Yolande CHEVAL, Yves ORHAN, Fabrice RACAPÉ, Emmanuelle CRESP, Patrick NARAT-VIALA, Yann JUHEL, Céline BLAIMONT, Daniel HUET, Laëtitia SOURGET, Sandrine MAINGUET, Sylvain HENRY, Margaux SCHMIDLIN, Danielle PLOUARD

EXCUSÉ(E)S : Yann GRANDVALLET,

Les membres présents formant la majorité des membres en exercice, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à élire un secrétaire.
Patrick NARAT-VIALA a été nommé secrétaire de séance.
Delphine BÉCHARD, secrétaire auxiliaire.
La séance a été publique. Ouverture de la séance : 18 H 33

ADOPTION REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL — D2026-05-05

Malgré que le Code général des collectivités territoriales (CGCT), mentionne que les collectivités de moins de 1000 habitants n'ont pas d'obligations à établir un règlement intérieur. (Document transmis par mail par M Le maire le 25/09/26 à l'ensemble des élus)

M le Maire en soumet un, aux votes.

Considérant la nécessité de fixer les règles relatives au fonctionnement interne du Conseil municipal, aux modalités d'organisation des débats, à la transmission des documents et à l'expression des différentes sensibilités politiques ;

Vu le règlement intérieur annexé à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à majorité de 12 voix pour, 3 voix contre (M Daniel HUET, Yann GRANDVALLET par pouvoir donné et Mme Laëtitia SOURGET :

- ADOPTE le règlement intérieur du Conseil municipal annexé à la présente délibération ;
- DÉCIDE que ce règlement entrera en vigueur dès sa transmission au contrôle de légalité et sa publication ;
- DÉCIDE que le règlement sera signé par l'ensemble des élus ayant votés pour ;
- CHARGE M le Maire de veiller à son application et de le transmettre à l'ensemble des conseillers municipaux.

Affiché en Mairie le :
Transmis en Préfecture le :
Certifié exécutoire
Pour extrait certifié conforme

Monteneuf, le 29/09/2026

Le Maire, Yann YHUEL

MAIRIE DE MONTENEUF 56 Morbihan

Secrétaire de séance
Conseiller municipal
Patrick NARAT-VIALA